



## **ASSEMBLEE GENERALE DU CNB DU 02 JUILLET 2021**

### **COMPTE RENDU**

1/ A l'origine le Président, puis l'AG ont souhaité intervenir dans la prochaine campagne pour les présidentielles ; le thème des injustices a été retenu.

Des think-tanks ont été sollicités (Institut MONTAIGNE et Fondation Jean JAURES), et de premiers débats ont été organisés avec les élus auxquels nous avons activement participé.

Une première restitution de ces travaux a été présentée lors de la dernière AG.

Pour l'instant les contours définitifs ne sont pas encore arrêtés et seront précisés lors de l'AG du mois de septembre ; nous resterons donc attentifs et vigilants s'agissant de l'orientation qui sera donnée à ce qui est envisagé comme une interpellation par la profession des candidats à l'élection présidentielle.

Le résultat d'un sondage a également été présenté faisant apparaître que la justice est le secteur qui pâtit le plus du sentiment d'accroissement des injustices parmi les sondés.

2/ L'AG a ensuite pris connaissance des termes de l'Ordonnance N2021-702 qui prévoit notamment une obligation de mobilité au sein de l'Administration pour leur évolution de carrière pour les magistrats de l'Ordre administratif ; mobilité qui jusqu'à l'heure actuelle était une simple faculté laissée aux juges.

A travers une motion adoptée à une très large majorité, l'AG du CNB a regretté que cette Ordonnance n'ait pas eu pour ambition de créer un véritable statut pour les magistrats de l'Ordre administratif, et a considéré que cette mobilité imposée constituait une atteinte à leur impartialité et à leur indépendance.

Les élus SAF ont pris la parole en ce sens préalablement à l'adoption de la motion.

3/ Depuis le 1<sup>o</sup> juillet 2021, les professions libérales peuvent bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, pris en charge par l'Assurance Maladie.

Le SAF a exprimé notre réticence en l'état à intégrer ce dispositif et pour des raisons qui sont exposées sur le site du SAF :

<http://lesaf.org/indemnitees-journalieres-en-cas-de-maladie-la-position-du-saf/>

4/ L'AG a également adopté une motion visant à transposer dans notre règlement intérieur les dispositions de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 et visant le rallongement du congé de paternité à 25 jours et le délai en cas d'adoption à 12 semaines.

Le SAF a soutenu la motion adoptée mais a rappelé la position du SAF d'égalisation des délais de congés parentalité Femme/Homme, dans un souci de lutte contre les discriminations à l'embauche et au revenu. Nous avons également mis l'accent sur la nécessité de poursuivre le combat pour un élargissement de ce droit aux couples de même sexe.

5/ Enfin, la commission Libertés et Droits de l'Homme présidée par Laurence ROQUES a présenté une motion à travers laquelle la profession a regretté que la question de la protection de l'enfance ait donné lieu à un nouveau projet de loi déposé le 16 juin 2021 ; alors que de nombreuses voix dont les avocats revendiquent un véritable Code de l'enfance et de l'adolescence qui constituerait une véritable et ambitieuse grande réforme.